



Victime de violence au travail ?

La CNE vous accompagne !

Vous êtes victime ou témoin de violence au travail ? N'hésitez pas à le faire savoir à votre employeur ou à un autre supérieur hiérarchique. Mais n'oubliez pas que vous pouvez aussi faire appel à votre délégué syndical dès le début et tout le long de la procédure, et que vous pouvez compter sur la CNE dans cette épreuve.

Il existe une procédure interne spécifique qui est accessible aux travailleurs qui estiment subir un dommage découlant des risques psychosociaux au travail. Cette procédure contient deux types d'interventions : l'intervention psychosociale informelle et l'intervention psychosociale formelle.

Les deux types d'intervention sont accessibles pour des faits de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail mais également pour toutes les autres situations dans lesquelles il est question de problèmes psychosociaux au travail (stress, burnout, conflits...). Cette procédure interne doit être décrite dans le règlement de travail de l'entreprise.

DANS QUEL CAS ?

- Si vous avez un problème interpersonnel (conflit, harcèlement...) avec un collègue, un membre de la hiérarchie, un client, un tiers...
- Lorsqu'il n'y a pas de personne directement impliquée, par exemple lorsqu'il est question de stress ou de burnout, c'est l'organisation du travail qui peut poser problème.

COMMENT FAIRE ?

En vous adressant soit à la personne de confiance soit au conseiller en prévention aspects psychosociaux. Ce choix peut être fait en fonction de ses affinités et de la confiance avec l'une de ces personnes ou de leur proximité géographique.

La consultation de la personne de confiance ou du conseiller en prévention aspects psychosociaux doit pouvoir avoir lieu pendant les heures de travail. Si l'organisation habituelle du temps de travail ne le permet pas, la consultation peut aussi avoir lieu en dehors des heures de travail pour autant qu'une convention collective ou que le règlement de travail le prévoient. Dans ce cas, le temps consacré à la consultation est considéré comme du temps de travail.

Les frais de déplacements sont aussi à charge de l'employeur, quel que soit le moment où la consultation a eu lieu (pendant les heures de travail, lors d'un congé de maladie...). Si vous voulez faire usage de ce droit, vous devrez alors informer l'employeur de votre démarche auprès du conseiller en prévention ou de la personne de confiance.

Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au 067 88 91 00

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



Lu-Ma-Me 13h30 -16h30/Je 9h à 12h

En raison des conditions
sanitaires actuelles,
ces heures d'ouverture peuvent varier.
Prenez contact avec le secrétariat le
plus proche avant de vous déplacer.

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



cne.info@acv-csc.be

Secrétariat national

Avenue Robert Schuman 52,
1401 Nivelles (Baulers)
+32 (0)67 88 91 91

Secrétariat d'Arlon

Rue Pietro Ferrero 1,
6700 Arlon
+32 (0)63 24 20 55

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Bruxelles

Rue Pletinckx 19,
1000 Bruxelles
+32 (0)2 557 86 10

Secrétariat de Liège

Boulevard Saucy 10,
4020 Liège
+32 (0)4 340 74 90

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat du Brabant wallon

Rue des Canoniers 14,
1400 Nivelles
+32 (0)67 88 46 90

Secrétariat de Verviers

Pont Léopold 4/6,
4800 Verviers
+32 (0)87 85 99 96

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Namur

Chaussée de Louvain 510,
5004 Bouge
+32 (0)81 25 90 70

Secrétariat d'Eupen

Rue d'Aix-la-Chapelle 89,
4700 Eupen
+32 (0)87 85 99 26

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49

Mise à jour : Août 2021



Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

www.lacsc.be/cne